

Acords de Govern

Le Gouvernement approuve un décret qui renforce et coordonne les relations internationales de la Generalitat de Catalogne

Le Conseil Exécutif a donné le feu vert au décret qui réglemente la coordination de l'action extérieure du Gouvernement de la Generalitat. L'objectif de ce décret est d'établir le cadre institutionnel dans lequel doivent se dérouler les relations internationales de la Catalogne avec les autres états, entités et organisations.

L'approbation de cette réglementation est spécialement nécessaire à un moment comme l'actuel, où l'internationalisation croissante de l'économie catalane, les flux migratoires de personnes provenant d'autres états et la volonté décidée de la Catalogne de projeter dans le domaine international sa langue et sa culture exigent de renforcer l'action extérieure du Gouvernement.

Le décret approuvé aujourd'hui prévoit que la coordination de cette action extérieure revient au Président de la Generalitat, qui pourra déléguer cette compétence au Premier Conseiller. Un des travaux de coordination consistera à impulser l'élaboration et l'approbation d'un plan d'action en matière d'action extérieure du Gouvernement.

Les organismes chargés de planifier et exécuter les interventions à projection extérieure seront le Secrétariat aux Relations Internationales, faisant partie du Département de la Présidence et le Secrétariat à la Coopération Extérieure, faisant partie du Département de l'Intérieur et des Administrations Publiques.

Conformément à la répartition des fonctions, le Secrétariat aux Relations Internationales aura pour tâche principale de soutenir la coordination et l'impulsion de l'intervention de l'Administration de la Generalitat en ce qui concerne sa projection extérieure et sa participation à la politique européenne de l'Etat, ainsi que la connaissance des projets et interventions à projection extérieure du Gouvernement, le maintien des relations ordinaires de l'Administration de la Generalitat avec les représentants d'autres états en Catalogne et avec les organes compétents de l'Administration de l'Etat en matière de relations extérieures.

De son côté, le Secrétariat à la Coopération Extérieure planifiera la politique de coopération sur le développement et procédera au suivi de son exécution, qui se fera à travers l'Agence Catalane de Coopération sur le Développement. Il

coordonnera également les actions de soutien des entités et des organismes catalans présents à l'étranger.

De plus, afin de garantir la cohérence de l'action internationale du Gouvernement, le décret approuvé aujourd'hui fixe la création d'un groupe de suivi chargé de veiller au respect des plans d'action en matière de projection extérieure. Ce groupe se réunira une fois par mois et sera présidé par la personne qui exercera la compétence au point de vue coordination de l'action extérieure du Gouvernement.

Barcelone, 28 février 2006